

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DVD 103 Canaux parisiens (19^e) - Plan de soutien suite à l'épidémie de Covid 19. Avenants à des conventions avec trois sociétés.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la délibération n° 2013 DVD 185 - DF 78 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 ayant autorisé la signature de deux conventions d'occupation de dépendances du domaine public fluvial, et de deux conventions de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris avec les sociétés CANAUXRAMA et PARIS CANAL pour l'exploitation d'une activité de tourisme fluvial ;

Vu la délibération n° 2016 DVD 48 ayant autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société LE BARBOTEUR, aux fins de l'autoriser à stationner un bateau d'animations quai de l'Oise à Paris 19e arrondissement et à organiser des escales pour animer les berges du réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DVD 49 ayant autorisé la signature, avec les sociétés CANAUXRAMA et PARIS CANAL, des avenants aux conventions de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, signées le 30 octobre 2013 pour inciter lesdites sociétés à modifier les bateaux qu'elles exploitent pour les équiper de cuves de rétention des eaux grises et des eaux noires et à mettre en place un livret des vidanges à bord des bateaux équipés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions de stationnement et de navigation et les avenants aux conventions d'occupation d'une dépendance du domaine public avec les sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société LE BARBOTEUR ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération des droits de stationnement dus pour l'année 2020, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre, est accordée aux sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA.

Article 2 : Une exonération de redevances d'occupation correspondant à une durée de 6 mois est accordée aux sociétés PARIS CANAL et CANAUXRAMA au titre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 3 : Un report d'un an au passage d'une redevance de 3% à une redevance de 4% du chiffre d'affaire hors taxe, prévue initialement au 1^{er} janvier 2021, est accordé à la société LE BARBOTEUR.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer :

- l'avenant n°2 à la convention de stationnement et de navigation GD/BV/13.14 du 30 octobre 2013 avec la société PARIS CANAL ;
- l'avenant n°2 à la convention de stationnement et de navigation GD/BV/13.15 du 30 octobre 2013 avec la société CANAUXRAMA ;
- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public sis 19 à 21 Quai de la Loire (Paris, 19e) du 30 octobre 2013 avec la société PARIS CANAL ;
- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public sis 13 et 13 bis Quai de la Loire (Paris, 19e) du 30 octobre 2013 avec la société CANAUXRAMA ;

- l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public fluvial GD/OGG/16.02 du 18 avril 2016 avec la société LE BARBOTEUR.

Les textes de ces avenants sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO